

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 07 DECEMBRE 2011**

Après approbation par le Conseil Municipal du compte rendu de la réunion du 19 Octobre 2011

M. Le Maire rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

- 20/10/2011** AVENANT N° 3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ATELIERS MUNICIPAUX (5 405,84 EUROS TTC)
- 15/11/2011** MARCHE TRAVAUX RD 8 – CARREFOUR DE LA CROIX –
MISE EN ŒUVRE D'ENROBES ROUGES GRENAILLES (ENTREPRISE EIFFAGE TP – 26 668,40 € TTC)
- 21/11/2011** AVENANT N° 1 CONVENTION HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX ROUTE DE VEREL
(CABINET VERDIS – 1 692,96 € TTC)
- 02/12/2011** NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 de l'année 2011 du Budget Général ainsi qu'il suit :

Chapitre	Libellés	Montant
012	Charges de personnel	+ 5000 €
66	Charges financières	- 5000 €
TOTAL Section Fonctionnement DM N° 1		0.00 €

TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'INSTAURER** la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE). à compter du 1^{er} janvier 2012,
- **DE FIXER** à 4 le coefficient multiplicateur, identique à celui voté par le SDES,
- **D'AFFECTER** les produits de la taxe aux actions visant à économiser les énergies dans les bâtiments et espaces publics communaux,
- **DE CONFIER** au SDES, par voie de conséquence, la perception et le contrôle de ladite taxe,
- **D'APPROUVER** les modalités de reversement fixées par le SDES, déduction faite des frais de gestion et de contrôle relatifs à la TCCFE.

INDEMNITE DE CONSEIL RECEVEUR MUNICIPAL ANNEE 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE , à l'exception de deux votes contre et d'une abstention,

- **DE VERSER** à Madame BERNARDIN Laurence, receveur municipal, une indemnité de conseil de 250 € brut au titre de l'année 2011.

./...

PERSONNEL

TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2012

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le tableau des emplois ci-dessous qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012

EMPLOIS PERMANENTS

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de travail
Filière administrative			
<u>Direction</u>			
Attaché (détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services catégorie 2 000 à 10 000 habitants)	Attaché principal	1	TC
<u>Services administratifs</u>			
Rédacteur	Rédacteur chef	1	TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	TC
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	TC
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	TC
		1	31/35
		1	18/35
			dont 2 emplois à temps non complet
Filière technique			
Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	TC
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	
	Agent de maîtrise	2	
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3	
		1	
		1	
		1	
		1	
	2		
		19	dont 7 emplois à temps non complet
Filière sanitaire et sociale			
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants chef	1	35
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM 1 ^{ère} classe	2	
		1	32/35
		1	17,50/35
		5	dont 3 emplois à temps non complet
Filière police municipale			
Agent de police municipale	Brigadier	1	TC
TOTAL GENERAL		33	dont 12 emplois à temps non complet

EMPLOIS NON PERMANENTS

Secteur				
Technique	2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade	Article 3-2
Culturel	1	Adjoint patrimoine 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade	Article 3-2
Sanitaire et social	1	Médecin référent halte-garderie	Vacation	Vacataire
	1	Educateur de jeunes enfants	Grille indiciaire du grade	Article 3-1
	1	Auxiliaire de puériculture	Grille indiciaire du grade	Article 3-1
	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade	Article 3-2
Restauration Scolaire et entretien bâtiments	2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade	Article 3-1
	6	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade	Article 3-2
Animation	1	Animateur	Grille indiciaire du grade	Article 3-2
	2	Animateur	Taux horaire	Vacataire
	1	Enseignant anglais	Taux horaire professeur écoles	Vacataire

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois susvisés seront inscrits au budget primitif 2012.

INTERCOMMUNALITE

SDES : MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire rappelle que la Commune de BASSENS a adhéré au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES). Il expose que le Comité syndical du SDES, dans sa séance du 20 septembre 2011, a décidé de modifier ses statuts pour répondre, d'une part, aux exigences légales de la compétence obligatoire, et d'autre part, pour apporter une plus grande aide aux communes qui le souhaitent dans le cadre de ses compétences optionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la modification des statuts du SDES et leur nouvelle rédaction jointe à la présente délibération.

URBANISME - TRAVAUX

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC CHAMBERY METROPOLE : ROUTE DE VEREL (MODIFICATIF)

Par délibération en date du 19 octobre 2011, le conseil municipal a décidé de réaliser les travaux relevant de la compétence de l'agglomération (bandes cyclables, création/réfections cheminement piétons, génie civil de l'éclairage public, s'agissant d'une voirie d'intérêt communautaire) de la route de Vérel, RD8, entre le carrefour du lotissement du Praz du Nant et la rue de la Croix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **D'ARRETER** la part financière de Chambéry Métropole pour les travaux lui incombant route de Vérel à 94 317,84 € HT
- **D'APPROUVER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Chambéry Métropole et la commune de BASSENS, et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC CHAMBERY METROPOLE : RUE CENTRALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la rue Centrale est classée d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier 2008.

Chambéry Métropole réalise des travaux de réfection complète de cette voie, dans sa partie comprise entre la rue de la Croix et la rue des Acacias.

L'opération inclut des prestations relevant de la compétence communale, à savoir :

- la création d'un collecteur d'eau pluviale,
- les branchements de descentes de toitures sur le collecteur,

qu'il paraît nécessaire d'entreprendre en parallèle des travaux de voirie susvisés.

En conséquence, la commune de BASSENS a proposé de confier à Chambéry Métropole la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

La part financière prévisionnelle revenant à la commune de BASSENS s'élève à 15 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

- **DE CONFIER** à Chambéry Métropole la réalisation des travaux de réseaux d'eaux pluviales et des branchements rue Centrale, portion comprise entre la rue de la Croix et la rue des Acacias.
- **DE S'ENGAGER** à assurer le financement de l'opération en versant une participation financière s'élevant à 15 000 € HT.
- **D'APPROUVER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Chambéry Métropole et la commune de Bassens, et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC CHAMBERY METROPOLE : RUE DE LA CROIX (RD8)

Monsieur le Maire rappelle que la commune étudie l'aménagement de la rue de la Croix, en visant à sécuriser et à rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite deux traversées piétonnes et à ralentir la vitesse des véhicules.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la RD8 dans cette section est classée voirie d'intérêt communautaire. Chambéry Métropole est devenu de fait maître d'ouvrage pour les prestations liées à sa compétence « voiries » qui intègrent pour le projet de la rue de la Croix la modification du trottoir comprenant remblai, bordures et revêtement.

L'opération inclut des prestations relevant de la compétence communale, à savoir l'intervention sur le réseau d'eaux pluviales.

Il est proposé que la commune de BASSENS conserve le pilotage global du projet et que Chambéry Métropole confie à la commune le soin de réaliser les travaux relevant de sa compétence.

Le budget global prévisionnel s'élève à 84 091,00 € H.T. (soit 100 572,84 € T.T.C.), reparti comme suit :

- ✓ 42 971,00 € H.T. pour les travaux réseau eaux pluviales
- ✓ 17 310,00 € H.T. pour les travaux voirie
- ✓ 19 430,00 € H.T. pour les travaux signalisation et mobilier urbain
- ✓ 4 380,00 € H.T. pour le recolement.

Ce projet est subventionné par le Conseil Général à hauteur de 31 % du montant subventionnable de travaux de 81 831,00 € H.T., soit une subvention de 25 368,00 € H.T.

La part financière prévisionnelle incombant à Chambéry Métropole s'élève à 10 220 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** de réaliser les travaux susvisés rue de la Croix pour le compte de Chambéry Métropole. En contrepartie, il sera remboursé à la commune la somme de 10 220 € HT sur le compte « travaux pour compte de tiers ».
- **D'APPROUVER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Chambéry Métropole et la commune de BASSENS, et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

LES MONTS – PROJET URBAIN PARTENARIAL : INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU DOSSIER

Un plan est présenté et commenté sur le projet d'aménagement et d'élargissement des voiries du quartier des Monts avec la participation de l'OPAC.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

CEREMONIE DES VOEUX

LE MAIRE, JEAN-PIERRE BURDIN ET LE CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTERONT LEURS VŒUX A LA POPULATION

MERCREDI 11 JANVIER 2012 A 18H.30 A LA SALLE POLYVALENTE

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 25 JANVIER 2012 A 19H. EN MAIRIE (DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES)